

PERSONNELS PENITENTIAIRES ET STATUT SPECIAL

Partout dans les médias, des éléments de langage erronés sont utilisés.
L'un des plus importants concernant le droit de grève.

NON, les personnels pénitentiaires n'ont pas le droit de grève. Fonctionnaires sous statut spécial, ils ne peuvent faire valoir ce droit constitutionnel.¹

Hérité de la guerre d'Algérie, le statut spécial empêche les personnels pénitentiaires d'exercer le droit constitutionnel de grève, en raison du principe de continuité.

Décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

La CGT Insertion et Probation considère que ce statut est dérogoire au droit commun des fonctionnaires et constitue une atteinte grave à leur autonomie, leurs droits et la liberté de parole et souhaite son abrogation pour les personnels pénitentiaires.

COMBAT POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de détention déplorables dans certains établissements pénitentiaires engendrent inéluctablement des conséquences sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires.² L'emprisonnement normalement, n'est que la privation de la liberté d'aller et venir. Les conditions de détention devraient donc être respectueuses des autres droits fondamentaux des personnes incarcérées.

La CGT insertion probation se bat pour des **conditions de détention et de travail dignes**.
L'enfermement ne doit pas être synonyme de maltraitance supplémentaire.

Au 1er janvier 2017 : 249 942 personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire : 78 796 personnes sous écrou et 164 146 personnes suivies en milieu ouvert.³

¹ Communiqué de la CGT insertion probation et de la CGT Pénitentiaire du 26 janvier 2018 Contre l'autoritarisme et le statut spécial, une seule riposte la mobilisation <http://www.cgtspip.org/contre-lautoritarisme-et-le-statut-special-une-seule-riposte-la-mobilisation/>

² Communiqué du 17 janvier 2018 Collègues surveillants agressés : impasse d'une politique pénale sécuritaire <http://www.cgtspip.org/soutien-a-nos-collegues-surveillants/>

³ Au 1^{er} janvier 2018 les statistiques du milieu ouvert ne sont pas connues et chiffre est sensiblement identique pour les personnes écrouées qui sont au nombre de 79 785
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_mensuelle_incarceration_Janvier_2018.pdf

La surpopulation carcérale dans les maisons d'arrêt (établissements pénitentiaires accueillant les personnes prévenues et condamnées à moins d'un an d'emprisonnement) est source de tensions, et de violences au quotidien

L'annonce de créations de places de prisons pour enfin assurer un encellulement individuel est un mensonge. Nous le savons et l'expérience le démontre plus l'on construit de places plus l'on **incarcère davantage de personnes**. Cela se confirme après chaque programme de construction d'établissements pénitentiaires.

Une grande part du budget de la Justice est dédiée au programme de construction des places de prison et ce au détriment d'une réelle amélioration des conditions de détention et de travail.⁴

Par ailleurs, les missions des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation se multiplient sans les recrutements nécessaires à leur bonne exécution. Ce constat est valable pour tous les corps qui composent l'administration pénitentiaire (personnels de surveillance, d'insertion probation, administratifs et techniques).

Depuis la triste affaire de Pornic en 2011, un focus a été mis sur les SPIP et a mis en évidence leur travail mais surtout leur charge abusive de travail. Même s'il existe beaucoup de disparités sur le territoire, chaque CPIP prend en charge en moyenne 100 à 120 personnes !

Ces effrayantes réalités sont loin très loin des promesses électorales du Président Macron et des **recommandations européennes** qui imposent une limitation du nombre de personnes à prendre en charge afin de permettre aux personnels de remplir pleinement et dignement leur mission de service public (**Recommandations de la CNCDH de 2007, REP 18 et 29** « *les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infractions, de manière humaine* »).

La CGT insertion probation revendique un maximum de 50 personnes suivies par CPIP afin de pouvoir effectuer un suivi des personnes condamnées de qualité. A ce jour, les SPIP ne disposent toujours pas d'organigramme de référence et de ratio de prise en charge.

UNE POLITIQUE PENALE MANQUANT D'AMBITION – LA PRISON DOIT ETRE L'EXCEPTION

Depuis le début des années 2000, l'inflation législative, la création de nouvelles infractions, et l'incarcération considérée comme principale réponse pénale, ont eu pour conséquence directe de créer davantage de surpopulation carcérale-

Les politiques ne prennent pas au sérieux les peines alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine, la population considère à tort que la seule vraie peine est l'incarcération.

La loi pénitentiaire du 24/11/2009 puis la loi Taubira du 15/08/2014 devaient redonner leurs lettres de noblesse aux alternatives à la détention et aux aménagements de peine, mais elles ont manqué d'ambition et de moyens.

⁴ Contribution CGT Budget 2018 administration pénitentiaire du 13 novembre 2017

<http://www.cgtspip.org/contribution-cgt-insertion-probation-audition-devant-le-senat-sur-le-plf-2018-budget-de-ladministration-penitentiaire/#more-7902>

Interpellation parlementaires budget 2018 pour un vote éclairé <http://www.cgtspip.org/budget-penitentiaire-2018-pour-un-vote-eclairer-2/>

Une peine de probation, avec les moyens humains (en personnel) et les moyens financiers (en budget pour aider les actions des partenaires) en conséquence, permettrait une véritable alternative, en ne compromettant pas l'insertion ou la réinsertion des personnes condamnées, tout en proposant le suivi le plus adapté et individualisé par la Justice.

Une véritable peine de probation permettrait aux magistrats d'avoir d'autres choix que l'emprisonnement pour sanctionner les infractions commises par les délinquants. L'accompagnement global d'une personne, en milieu libre, permet de réduire considérablement les risques de récidive. Ne leurrons personne, le risque zéro n'existe pas. En revanche, on sait que la prison, qui favorise grandement la récidive, ne remplit pas à ce jour sa mission de réinsertion.

C'est pourquoi, pour les personnes incarcérées, la CGT insertion probation milite pour la **libération conditionnelle automatique** (proposée dans le rapport des **chantiers Justice**⁵ du 15/01/2018). L'anticipation de la sortie, le plus tôt possible dans l'exécution de la peine, permet de travailler concrètement sur la réinsertion des personnes incarcérées.

Les aménagements de peine doivent répondre aux spécificités des personnes prises en charge et aux principales exigences de la Justice : réinsertion et prévention de la récidive. Pour ce faire, les projets proposés doivent tenir compte de toutes les difficultés des usagers du service public pénitentiaire : isolement social voire marginalité, éloignement du marché du travail, grande précarité, fragilité ou pathologie psychiatrique, addiction (s)...

La volonté politique est de favoriser le placement sous surveillance électronique comme peine autonome. Cette mesure particulièrement difficile constitue un emprisonnement à domicile. Elle convient en réalité à peu de personnes et nécessite un véritable accompagnement socio-éducatif, sinon c'est l'échec assuré. La CGT insertion probation se bat pour obtenir davantage de moyens pour donner du contenu aux projets d'aménagement de peine, en termes de suivi par des partenaires (sociaux, sanitaires, insertion professionnelle...) afin que la peine ait du sens tant pour la personne elle-même que pour la société.

C'est pourquoi il est nécessaire de **mettre en avant le placement à l'extérieur**. Aménagement de peine exigeant demandant du temps de préparation et des moyens pour son contenu, il présente l'énorme avantage de proposer un projet adapté aux personnes connaissant de nombreuses difficultés, compromettant leur réinsertion sociale. Le coût de ces placements reste bien inférieur à celui d'une place en détention.

Mais pour cela **il faut un véritable courage politique pour contrer certains lobbies et donner les moyens nécessaires aux SPIP et leurs partenaires associatifs pour assurer cet aménagement de peine exigeant.**

MOBILISATION DES CONSEILLERS PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION – RESPECT DE LA PAROLE D'ETAT

A la suite du protocole d'accord de décembre 2015 concernant les surveillants pénitentiaires et les personnels administratifs de l'Administration pénitentiaire, la filière insertion et probation faisait ce constat : une revalorisation indemnitaire était prévue pour une majorité des agents de l'Administration pénitentiaire ; une réforme statutaire était en cours et finalisée pour le corps des Directeurs des Services Pénitentiaires ; une autre était prévue pour le corps d'encadrement des personnels de surveillance – commandants, capitaines et

⁵ Communiqué du 16 janvier 2018 restitution des chantiers justice <http://www.cgtspip.org/communique-de-presse-restitution-des-chantiers-justice/> 3

lieutenants pénitentiaires ; enfin, les personnels techniques, dont le statut n'avait pas été revu depuis une vingtaine d'année, devaient également être concernés par une réforme à venir. Seuls, de toute l'administration pénitentiaire, les CPIP et DPIP étaient – une fois encore – les grands oubliés de leur administration et leur ministère !

Un **mouvement social d'ampleur** a donc eu lieu durant 6 mois, de fin janvier 2016 à juillet 2016 avec pour point d'orgue une manifestation à Paris le 10 mai 2016 qui voyait 1/3 des CPIP et des DPIP présents dans la rue !⁶ **Le malaise était profond, et le manque de reconnaissance institutionnel très mal vécu, par une filière qui est la seule aujourd'hui à prendre en charge en totalité des justiciables confiés à l'Administration pénitentiaire – soit 250 000 personnes.**⁷

Le relevé de conclusions, signé le 22 juillet 2016 par le ministre de la justice et le président de la République,⁸ comportait un volet statutaire : **il actait le passage en catégorie A des CPIP, en maintenant leur surindiciarisation** en lien notamment avec le statut spécial appliqué à ce corps. Il correspondait également à une revalorisation d'une profession à 75% féminisée. Professionnels pour lesquels il s'agissait bien d'une **légitime reconnaissance de leur fonction, de leur professionnalisme, de leur expertise, de leur utilité sociale, de leur responsabilité au vu de l'impact de leurs interventions sur les libertés individuelles, de leur métier souvent difficile, exercé dans des conditions très dégradées.** Charges de travail aberrantes, injonctions institutionnelles souvent paradoxales, perte de repères identitaires à la suite de la réforme du statut de 2010... Autant de sujets sur lequel les textes statutaires étaient en mesure de répondre.

Après de longs mois de négociations, l'ensemble des textes statutaires ont été finalement examinés lors du Comité technique ministériel du 5 mai 2017 et ont fait l'objet d'un vote favorable, dont le vote favorable de la CGT, syndicat majoritaire dans les SPIP. **Le passage en catégorie A devait être effectif le 1er février 2018.**⁹ Or depuis la date du CTM, les textes n'ont jamais été publiés pour une entrée en vigueur.

Devant ce blocage institutionnel, la CGT insertion probation appelle les conseillers d'insertion et de probation à venir manifester à PARIS le 1^{er} FEVRIER 2018, afin de réclamer la réforme obtenue en 2016. Il s'agit là du respect de la parole d'Etat !

⁶ Communiqué du 11 mai 2016 Manifestation du 10 mai 2016 un tiers de la profession dans le rue ! <http://www.cgtspip.org/manifestation-du-10-mai-2016-un-tiers-de-la-profession-dans-la-rue/>

⁷ Dossier Missions pages 8 à 11 du Journal Fonction Publique CGT <http://ufsecgt.fr/spip.php?article5665>

⁸ Déclaration au garde des sceaux du 22 juillet 2016 une première étape signature du relevé de conclusions par la CGT un tournant historique et prometteur <http://www.cgtspip.org/une-premiere-etape-signature-du-releve-de-conclusions-par-la-cgt-un-tournant-historique-et-prometteur/#more-5180>
Déclaration au Président de la République du 26 juillet 2016 la CGT ne signe pas un blanc seing ! <http://www.cgtspip.org/5186-2/>

⁹ Communiqué du 11 mai 2017 Lutte gagnante dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation <http://www.cgtspip.org/communiquede-presse-lutte-gagnante-pour-les-personnels-dinsertion-et-de-probation/> 4

Communiqués :

- 18 octobre 2017 Courrier à Nicole Belloubet sur le report de la réforme statutaire suite aux annonces de Gérald Darmanin et motions à la garde des sceaux dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation <http://www.cgtspip.org/lettre-ouverte-a-la-garde-des-sceaux/>
- 6 novembre 2017 Comité technique ministériel justice présidé par Nicole Belloubet lors duquel la ministre s'engage à interpeler Gérald Darmanin sur ce sujet <http://www.cgtspip.org/compte-rendu-cgt-comite-technique-ministeriel-justice-du-6-novembre-2017/>
- 16 novembre 2017 suite à l'appel du cabinet de la ministre informant de l'envoi du courrier à Gérald Darmanin <http://www.cgtspip.org/flash-info-audience-a-lelysee-le-25-janvier-2018/>
- Boycotts d'instances, interpellations, assemblées générales de personnels dans les services espace dédié aux tracts locaux <http://www.cgtspip.org/motion-a-la-garde-des-sceaux-suite-au-report-de-la-reforme-statutaire-de-la-filiere-insertion-probation/>
- 8 décembre 2017 confirmation du gel de la réforme statutaire insertion probation le ministère de la justice confirme que Gérald Darmanin gèle l'accès à la catégorie A l'austérité budgétaire contre les personnels a toujours le dernier mot dans ce gouvernement <http://www.cgtspip.org/reforme-statutaire-gelee-de-la-filiere-insertion-probation-lausterite-budgetaire-contre-les-personnels-a-toujours-le-dernier-mot-dans-ce-gouvernement/>
- 15 décembre 2017 appel à manifester le 1^{er} février 2018 date symbolique du non respect de la parole de l'état <http://www.cgtspip.org/appel-a-manifester-le-1er-fevrier-2018-date-symbolique-du-non-respect-de-la-parole-detat/>
- 21 décembre 2017 les personnels exigent le respect de la parole de l'état <http://www.cgtspip.org/communiqué-unitaire-cgt-ufap-cfdt-les-personnels-exigent-le-respect-de-la-parole-detat/>
- 9 janvier 2018 courrier à Emmanuel Macron demande d'audience <http://www.cgtspip.org/lettre-ouverte-a-lelysee-demande-daudience-de-la-cgt-ufap-cfdt/>
- 12 janvier 2018 flash info audience à l'élysée le 25 janvier <http://www.cgtspip.org/flash-info-audience-a-lelysee-le-25-janvier-2018/>
- 16 janvier 2018 Chantiers justice <http://www.cgtspip.org/communiqué-de-presse-restitution-des-chantiers-justice/>
- 25 janvier 2018 audience à l'élysée annulée conflit dans la pénitencière un seul mot d'ordre mobilisation et solidarité <http://www.cgtspip.org/audience-a-lelysee-annulee-conflit-dans-la-penitenciere-un-seul-mot-dordre-mobilisation-et-solidarite/>

5

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> twitter : @CgtSpip